



# DIRECTIVE GENERALE DE GESTION DES DECHETS

## 1. Objet et champ d'application

La présente directive fait référence au Règlement communal sur la gestion des déchets de la Commune de Riddes, soumis à l'Assemblée primaire du 1<sup>er</sup> juin 2017, dont elle précise les prescriptions d'application. Elle fournit des précisions propres à assurer une gestion conforme des déchets et des équipements.

Des renseignements téléphoniques sur l'ensemble des questions liées à la gestion des déchets peuvent être obtenus auprès de l'administration communale (Tél. 027/305 20 36).

Cette directive est susceptible de modifications en tout temps, en fonction de l'évolution des pratiques et de la législation. La version la plus récente adoptée par le Conseil communal fait foi. Elle est publiée sur le site internet de la Commune ([www.riddes.ch](http://www.riddes.ch)).

Tous les détenteurs de déchets sont tenus de gérer et d'éliminer leurs déchets conformément aux législations fédérales et cantonales, ainsi qu'au Règlement communal sur la gestion des déchets et à sa directive d'application.

## 2. Modalités de collecte en porte à porte

En plaine, la collecte des ordures ménagères a lieu le lundi dès 7h00. En cas de jour férié, le ramassage est reporté au lendemain.

Seuls les sacs officiels de la commune, d'une contenance de 17 à 110 litres, sont admis. Les sacs peuvent être achetés par rouleau de 10 pièces dans les commerces de la région, voire même à la pièce si nécessaire.

Pour Riddes, les conteneurs à ordures ménagères doivent être déposés au plus tôt le jour du ramassage, avant 7h00, devant les habitations. Les sacs taxés bien fermés seront déposés dans les conteneurs prévus à cet effet et ceux-ci seront laissés sur le trottoir ou en bordure de route, de façon à ne pas gêner le passage des piétons.

Le dépôt de sacs ou de déchets hors conteneurs n'est pas autorisé. Le dépôt en conteneurs d'ordures ménagères en vrac ou non conditionnées en sacs soumis à la taxe est strictement interdit.

Pour Auddes et La Tzoumaz, de nombreux moloks sont à disposition ; ils sont exclusivement réservés à la récupération des déchets ménagers consignés dans des sacs soumis à la taxe.

## 3. Poids des sacs à ordures remplis

Les poids suivants ne doivent pas être dépassés :

- Sac de 17 litres : maximum 4 kg
- Sac de 35 litres : maximum 7 kg
- Sac de 60 litres : maximum 15 kg
- Sac de 110 litres : maximum 25 kg

#### 4. Equipement

Toutes les habitations (habitations individuelles, logements multiples, immeubles, etc.) situées sur le territoire riddan, doivent être équipées de conteneurs en nombre suffisant.

En cas de difficultés d'équipement, notamment lorsque l'espace nécessaire fait défaut, les propriétaires peuvent s'entendre pour partager des conteneurs.

L'utilisation des conteneurs d'un immeuble ou d'une entreprise par des usagers extérieurs sans autorisation doit être réglée par le propriétaire. Ce dernier est garant du bon usage de ses conteneurs par les moyens qui lui semblent adéquats. Le propriétaire des conteneurs est également tenu de les maintenir propres, en bon état et libres d'obstacles (déchets déposés aux alentours, neige, etc.).

Si après vaine mise en demeure, le propriétaire d'un conteneur non-autorisé ou mal entretenu (sale, cassé, etc.) ne le nettoie, répare ou remplace pas, il peut y être pourvu d'office, aux frais du propriétaire.

Les entreprises souhaitant bénéficier d'une taxation par pesage doivent posséder leurs propres conteneurs et les faire équiper d'une puce électronique permettant l'identification du propriétaire du conteneur lors du pesage.

#### 5. Organisation de manifestations

Les organisateurs de manifestations sont responsables des déchets produits par celles-ci ; ils en assument la collecte ainsi que le coût de leur élimination. Afin de garantir une gestion adéquate des déchets, les organisateurs doivent fournir les services suivants :

- Placer des conteneurs en suffisance pour la récolte des différents déchets (PET, verre, papier, etc.), y compris le long des chemins menant au site de la manifestation et surtout à proximité des stands de nourriture.
- Procéder à la collecte séparée des matériaux recyclables derrière les stands et sensibiliser les tenanciers et bénévoles au tri des déchets.
- Mettre du personnel pour contrôler régulièrement les conteneurs et effectuer leur vidange. Rendre le périmètre de la manifestation propre. Enlever les affiches de la manifestation.
- Sous réserve de convention avec l'autorité communale, les déchets analogues aux déchets ménagers sont conditionnés dans des sacs soumis à la taxe anticipée et collectés dans les conteneurs prévus. Selon la taille de la manifestation, la Commune peut exiger la pose de conteneurs spécifiques au frais de l'organisateur.
- Afin de réduire l'impact de la manifestation sur l'environnement, la commune encourage les organisateurs à promouvoir :
  - ✓ Les transports publics pour l'accès à la manifestation
  - ✓ L'utilisation de gobelets consignés, vaisselles réutilisables, etc.
  - ✓ L'utilisation d'infrastructures démontables et réutilisables
  - ✓ L'annonce par haut-parleur des emplacements de récoltes pour sensibiliser les participants

## 6. Dispositions pour les commerces et entreprises

Les commerces et les entreprises doivent trier leurs déchets et gérer leur élimination / valorisation en respectant les lois en vigueur. On distingue trois catégories de déchets :

- ✓ les déchets incinérables
- ✓ Les déchets spéciaux
- ✓ les déchets valorisables

Pour les déchets incinérables, les commerces et les entreprises peuvent opter soit pour :

- l'utilisation des sacs blancs taxés
  - ✓ Achat par rouleau dans les magasins
  - ✓ Prix selon capacité (Frs. 1.90 / sac 35 l.)
  - ✓ A déposer selon les modalités de collecte
  
- Utilisation d'un conteneur à ordures
  - ✓ Achat et identification du conteneur
  - ✓ Plus besoin de sacs blancs taxés
  - ✓ Vidange et pesage du conteneur par transporteur
  - ✓ Facturation (environ Frs. 355.- HT la tonne pesée, inclus collecte, transport et taxe d'incinération)

Tous les autres déchets doivent être triés et éliminés, conformément au règlement en vigueur.

## 7. Dispositions et directives des déchetteries

### 7.1 Localisation

- Déchetterie intercommunale de Ravanay : elle se situe sur la commune de Chamoson en direction de Leytron, sur votre droite après le pont enjambant le Rhône.
- Déchetterie intercommunale du Rosselin : elle se situe sur la route cantonale Riddes-La Tzoumaz, à la hauteur du croisement pour Isérables.

### 7.2 Usagers

- Déchetterie intercommunale de Ravanay : elle est destinée à l'usage exclusif des personnes physiques domiciliées à Riddes, Leytron, Isérables et Chamoson, aux entreprises ayant leur siège social dans l'une des communes précitées et des propriétaires d'une résidence secondaire sise sur les territoires communaux de Riddes, Leytron, Isérables et chamoson.
- Déchetterie intercommunale du Rosselin : elle est destinée à l'usage exclusif des personnes physiques domiciliées à Riddes et Isérables, aux entreprises ayant leur siège social dans l'une des deux communes précitées et des propriétaires d'une résidence secondaire sise sur les territoires communaux de Riddes et d'Isérables.

### 7.3 Horaires et accès

- Déchetterie intercommunale de Ravanay :

<b><u>Horaire d'été</u></b> :	1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre
Mardi et samedi	07h30 à 12h00 et 13h00 à 17h30
Mercredi, jeudi et vendredi	13h00 à 17h30

<b><u>Horaire d'hiver</u></b> :	1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars
Mardi et samedi	07h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00
Mercredi, jeudi et vendredi	13h00 à 17h00

- Déchetterie intercommunale du Rosselin :

<b><u>Horaire d'été</u></b> :	1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre
Mercredi	13h30 à 17h30
Vendredi	16h00 à 18h00
Samedi	08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

<b><u>Horaire d'hiver</u></b> :	1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars
Mercredi	13h30 à 17h30
Samedi	08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

## 8. Tarifs des déchetteries (Ravanay et Rosselin)

### 8.1 Déchets produits par les activités d'entreprises artisanales et industrielles

Déchets	Tarifs/Fr.	Quantité
Matériaux inertes	60.00	m <sup>3</sup>
Bois	70.00	m <sup>3</sup>
Déchets verts	56.00	m <sup>3</sup>
Souches	100.00	m <sup>3</sup>
Déchets encombrants	86.00	m <sup>3</sup>
Ferraille	Gratuit	—
Papier, carton	Gratuit	—
Verre	40.00	m <sup>3</sup>
Appareils ménagers, électriques, électroniques (frigo, TV, etc.)	Gratuit	—
Epaves de voitures	150.00	pièce
Batteries de camions, voitures	Gratuit	—
Néon, ampoules, piles	Gratuit	—
Pneu de voiture sans jante	6.00	pièce
Pneu de voiture avec jante	10.00	pièce
Pneu de camion sans jante	50.00	pièce
Pneu de camion avec jante	60.00	pièce
Huile ménagère au litre	Gratuit	—
Produits spéciaux	1.50	kg

## 8.2 Déchets produits par les activités des ménages privés

Déchets	Tarifs/Fr.	Quantité
Matériaux inertes	Gratuit	—
Bois	Gratuit	—
Déchets verts	Gratuit	—
Souches	Gratuit	—
Déchets encombrants	Gratuit	—
Ferraille	Gratuit	—
Papier, carton	Gratuit	—
Verre	Gratuit	—
Appareils ménagers, électriques, électroniques (frigo, TV, etc.)	Gratuit	—
Epaves de voitures	150.00	pièce
Batteries de camions, voitures	Gratuit	—
Néon, ampoules, piles	Gratuit	—
Pneu de voiture sans jante	6.00	pièce
Pneu de voiture avec jante	10.00	pièce
Pneu de camion sans jante	50.00	pièce
Pneu de camion avec jante	60.00	pièce
Huile ménagère au litre	Gratuit	—
Produits spéciaux	1.50	kg

**Δ Sont absolument interdits à la déchetterie : les sacs à ordures ménagères !**